

**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Marc Roussel  
Tél. : 02 35 58 54 10  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : [marc.rousseau@seine-maritime.gouv.fr](mailto:marc.rousseau@seine-maritime.gouv.fr)

**Arrêté du 14 MARS 2017**

**portant modification du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2016-2022  
pour la Seine-Maritime sur le point de la sécurité à la chasse**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 23 juin 1983 portant sur l'usage des armes à feu sur la voie publique en Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2016 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) dans le département de la Seine-Maritime, pour la période 2016-2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis de la Commission départementale de la chasse et de sa faune sauvage du 9 février 2017 ;

Considérant la demande de la fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) dans le département de la Seine-Maritime pour la période 2016-2022, approuvé par arrêté préfectoral du 22 août 2016, est modifié ainsi qu'il suit :

Page 82 :

Il est interdit d'utiliser, de porter ou de transporter une arme à feu chargée ou approvisionnée sur ou en direction :

\* *suppression de la phrase* : "des voies ouvertes à la circulation publique, voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs emprises".

Le reste est sans changement.

**Article 2** – L'arrêté du 23 juin 1983 portant sur l'usage des armes à feu sur la voie publique, est abrogé.

**Article 3** - Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les sous-préfets des arrondissements de Dieppe et du Havre, le directeur départemental des territoires et de la mer et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **14 MARS 2017**

La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.